

Convocation en séance ordinaire le 30 septembre 2022.

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Florence DUPUY, Mr Michel REY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Catherine BRICAUD, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Philippe CIRUSSE, Mr Benjamin GARNIER, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Philippe BLANC, Mr Didier PINAY

Absence excusée : Yannick PLEVY, Mme Claudine CHAZELLE,

Secrétaire de séance : Florence DUPUY

Le précédent procès-verbal du 1^{er} septembre est approuvé à l'unanimité.

Fonds de concours avec Loire Forez Agglomération

Le Maire rappelle que les travaux de voirie des abords de l'école ont été financé par l'enveloppe voirie auprès de Loire Forez agglomération, du fait que cette voie soit communautaire. Le montant total des travaux s'élève à 220 642.86€. Le montant du Fonds de Compensation de la TVA est de 36 194.25€. Une subvention du Département a été attribuée pour 11 817€. Le montant maximum que la commune peut apporter par fonds de concours est de 50% de ce montant soit 86 315€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le fonds de concours à 86 315€

Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comptable Public de Montbrison a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 462.88€
- Approuve les admissions en non-valeur de créances prescrites d'un montant de 127.81€

Subvention exceptionnelle club de football entente ESCM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entente sportive Champdieu, Marcilly, Marcoux Pralong sollicite une subvention exceptionnelle. En effet, l'équipe sénior s'est qualifiée pour le 4^{ème} tour de la coupe de France. Le match se jouait à Montréal-la-cluse. Le club a fait parvenir à chaque commune membre de l'entente sportive le devis du transport par car et sollicite une subvention à ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la demande de subvention faite par l'association ESCM et fixe le montant à 200€

Points divers

Prochain Conseil le 03 novembre 2022 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de Séance



Le Maire
Pierre GARBIL

